

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :
06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 4**Délibération n°2025-082. SOLIDARITÉ : Épicerie sociale - convention de mise à disposition à l'association SOL'EPI**

Rapporteur : Julie DEGUILLARD

VU l'avis de la commission solidarité en date du 23 septembre 2025

CONSIDÉRANT que Le 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à solliciter les subventions du Département et de Rennes Métropole afin de financer le projet de construction d'une épicerie sociale et de deux logements d'urgence (délibération 2023-95). L'Avant-Projet Définitif de cet équipement a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 novembre 2023 (délibération 2023-104).

CONSIDÉRANT que la livraison de ce nouvel équipement est prévue fin septembre / début octobre (semaines 40/41), il convient d'établir la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Sol'Epi, gestionnaire de l'épicerie sociale de la commune.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention présentée en annexe, l'association s'engage à mettre en œuvre son projet consistant notamment à :

1. permettre aux personnes et aux familles, domiciliées à Thorigné-Fouillard, en situation financière temporairement difficile, d'avoir accès à l'achat de denrées alimentaires et de produits de première nécessité à prix réduit ;
2. proposer un accueil, une écoute, des conseils et des activités visant à maintenir et/ou restaurer le lien social ;
3. accompagner, si nécessaire, les usagers bénéficiaires dans leur pratique de consommation et dans la maîtrise de leur budget.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'intérêt public local des objectifs poursuivis par l'association Sol'Epi, la commune s'engage à soutenir son action, par :

1. La mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants sis 18 bis allée des Mimosas, cadastré AM 224 : (cf. plan en annexe)

A usage exclusif de l'association :

- Un espace de stockage d'une surface de 34.24 m²
- Un espace de vente d'une surface de 57.85 m²
- Un bureau d'une surface de 8.77 m²

A disposition de l'association lors des jours d'ouverture de l'épicerie (chaque mardi) :

- Un hall d'accueil d'une surface de 23.74 m²
- Une salle cuisine / réunion d'une surface de 19.99 m²
- Un patio d'une surface de 12.50 m²

Toute utilisation de la salle de réunion en dehors des horaires d'ouverture de l'épicerie devra faire l'objet d'une réservation sur le logiciel de réservation des salles de la commune. L'association et le CCAS auront un accès exclusif à la réservation de cette salle. Charge à ces deux uniques utilisateurs de s'organiser pour planifier les activités.

La commune s'engage à assurer l'entretien et la maintenance des équipements et prend en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité.

En contrepartie, l'association s'engage :

- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et à ne pas nuire à leur tranquillité
- à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
- à justifier de son activité en fournissant chaque année le rapport d'activité et le rapport financier de l'année N-1.

2. L'affirmation du partenariat entre l'association Sol'Epi et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune

Comme notifié dans les statuts de l'association, « seuls les services sociaux sont habilités à orienter les personnes vers l'épicerie sociale et solidaire ».

En conséquence, la commune, via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), définit en concertation avec le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) les modalités d'ouverture des droits d'accès à l'épicerie.

Le CCAS diffuse l'information aux partenaires sociaux et s'assure du respect de ces modalités.

L'association informe le CCAS de toute difficulté rencontrée lors des distributions.

Développement d'actions de sensibilisation

Le CCAS et l'association déterminent ensemble les actions susceptibles de favoriser le non recours à l'épicerie (ateliers culinaires, maîtrise de ses consommations d'énergie, ateliers budgétaires...). Charge au CCAS de solliciter les acteurs locaux en capacité de développer ces actions et de les mettre en place.

Subvention

Compte-tenu de la nature de son activité, l'association pourra solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune pour une demande de subvention de fonctionnement ou d'investissement, étant rappelé que cette subvention ne doit en aucun cas représenter sa seule ressource.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ
DE VALIDER** le projet de convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec
l'association Sol'Epi, tel que présenté en pièce jointe.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

